

BUDGET *participatif* 2022

A vibrant illustration featuring a diverse group of stylized human figures in various poses and activities. Above them are several icons: a red location pin, a blue bird, a heart, a plus sign, a speech bubble, a clapperboard, a star, a musical note, a clock, and a blue speech bubble with the word 'Hi'. The figures include a person on a skateboard, a person with a shopping bag, a person with a dog, a person with a camera, a person with a laptop, a person with a speech bubble, a person with a star, a person with a musical note, a person with a clock, and a person with a 'Hi' speech bubble.

Règlement

Vos idées

pour Chabeuil !

1. PRINCIPES ET ENJEUX DU BUDGET PARTICIPATIF

La participation et l'engagement citoyens sont des outils fondamentaux du renouveau démocratique et donc des transitions écologiques, sociales et économiques. La Ville se doit d'offrir de réels leviers d'expression et d'actions citoyennes.

Le Budget participatif est un dispositif initié par la Ville de Chabeuil, approuvé le 14 avril 2022 par délibération du Conseil municipal, qui a fixé le montant global annuel à 15 000€. Il a pour objectif de permettre aux habitants de s'investir dans des projets nouveaux et permettre à chaque Chabeuillois de contribuer de façon active à la transformation de la ville, de son quartier.

Les projets participatifs seront réalisés uniquement sur le territoire de la commune de Chabeuil et auront un objectif d'intérêt général.

Une campagne d'information est mise en place pour sensibiliser et informer les Chabeuillois. Cette campagne est permanente via les supports d'information de la commune.

2. FONCTIONNEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF

2.1 La gouvernance du budget participatif

Les projets seront examinés par un comité de validation pour s'assurer de la conformité au présent règlement.

Le ou les projets conformes seront ensuite analysés par les services municipaux pour étude de faisabilité sur le plan technique, juridique et financier.

Le comité de validation se compose :

- Du Maire ou de son représentant
- De l'Adjointe au Maire déléguée aux Finances, aux marchés publics et au budget participatif
- Des élus concernés par le projet
- D'un représentant des services municipaux

Dans un souci de transparence, les élus membres de ce comité ainsi que les agents municipaux y participant ne peuvent pas être porteurs de projets à titre individuel ou au titre de référent d'un projet collectif. Ils ne devront pas non plus avoir un intérêt quelconque dans le projet présenté ou dans le fonctionnement de la structure portant le projet.

2.2 Le calendrier

Le calendrier prévisionnel de l'ensemble de la procédure est le suivant :

30 mai 2022	Lancement de l'opération Budget participatif.
Du 30 mai au 15 juillet	Dépôt des projets et prise de rendez-vous avec chaque porteur de projet.
Du 15 juillet au 30 juillet	Examen de la conformité des projets au règlement par le comité.
Du 1er août au 15 septembre	Etude de la faisabilité technique, juridique, financière par les services municipaux. Sélection des projets.
A partir du 15 septembre	Réalisation des projets lauréats.

3. ENCADREMENT DES PROJETS

3.1 Proposition des projets

Les propositions peuvent être émises par tout habitant de Chabeuil, sans condition d'âge, soit à titre individuel, soit à titre collectif (association ou tout autre collectif non constitué en associatif).

Les projets devront être proposés dans le calendrier imparti fixé à l'article 2.2 du présent règlement.

La forme de présentation des projets doit s'inscrire dans le dossier de candidature édité par la commune. Le dossier devra en tout état de cause pouvoir être exploité et étudié à l'aide des logiciels informatiques classiques.

3.2 Recevabilité des projets

Les propositions déposées font l'objet d'un examen par le comité de validation visant à vérifier leur recevabilité.

Les propositions recevables dans le cadre du Budget participatif doivent respecter les critères suivants :

- Relever des compétences de la Ville de Chabeuil.
- Être localisées sur le territoire communal.
- Présenter un intérêt général et à visée collective.
- Ne pas comporter ni engendrer d'éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou de nature à troubler l'ordre public (tranquillité, sécurité)
- Ne pas être relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace public.
- Ne générer aucune rémunération financière individuelle liée au projet pour le porteur.
- Ne pas impliquer d'acquisition de terrain ou de local.
- Ne pas modifier un ouvrage d'art.
- Être réalisable sous maîtrise d'ouvrage publique de la commune
- Être techniquement, juridiquement et économiquement réalisable.
- La réalisation concrète du projet doit être effective au cours de l'exercice budgétaire 2022.
- Le projet ne doit pas impliquer de prestations d'études externalisées.
- Le projet ne doit pas engendrer de par son usage de dépenses de personnel pour la commune ni de frais de fonctionnement.
- Le projet ne doit aucunement rémunérer directement ou indirectement le porteur du projet
- Le projet ne doit pas être déjà programmé, en cours d'exécution ou localisé sur un site déjà en projet.

Les projets peuvent être localisés au sein d'un bâtiment, d'un site, d'une rue, d'un quartier, ou même de l'ensemble du territoire de la commune. Ils peuvent concerner tous les domaines de la vie publique (école, espace public, économie, culture, solidarité...).

3.3 Expertise des propositions

À la suite de l'examen de recevabilité, les services municipaux engagent l'instruction technique, juridique et financière des propositions

L'expertise technique porte sur la faisabilité de la proposition, son coût estimé et son impact éventuel sur les dépenses de fonctionnement. Le résultat de cette expertise est porté à connaissance du comité de validation.

A l'issue de leur expertise et en leur qualité d'instructeur, les services municipaux peuvent animer une démarche de mutualisation et/ou de co-construction des projets, en lien et en accord avec le ou les porteurs de projets et avec l'accord du comité de validation.

4. REALISATION DES PROJETS RETENUS

4.1 Validation des projets

Le comité de validation se réunira, en présence des porteurs de projet, à l'appui de l'expertise réalisée par les services municipaux.

A l'issue de cette réunion, le comité décidera des projets retenus en fonction des critères de recevabilité et de la qualité des dossiers présentés.

La proclamation des résultats est effectuée à l'issue du processus et une information sera faite au Conseil Municipal.

4.2 Pilotage des projets

La ville de Chabeuil sera maître d'œuvre des projets retenus.

La responsabilité de la mise en œuvre de ces projets sera confiée à différents services municipaux selon les caractéristiques propres à chaque projet. Le porteur de projet sera étroitement associé à la réalisation technique.

La ville restera propriétaire des éventuels équipements mis en place.

Aucun aménagement ou abondement du projet ne pourra être accepté afin de respecter les termes calendaires et budgétaire de la réalisation du projet.

4.3 Suivi financier des projets

Les crédits correspondant au coût des projets validés sont transférés sur le budget des services opérationnels compétents, qui en assurent la maîtrise d'œuvre.

La réalisation du projet devra impérativement rentrer dans le budget qui lui a été attribué au regard des éléments fournis dans le dossier de candidature. Aucun dépassement ne pourra être toléré.

4.4 Valorisation des projets

Chaque projet réalisé fera l'objet d'une valorisation par la commune, par le biais d'une communication sur les supports municipaux et éventuellement d'une inauguration.